

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,
DES TRANSPORTS, DU LOGEMENT,
DU TOURISME ET DE LA MER
Conseil général
des ponts et chaussées

Arrêté du 24 septembre 2002 portant nomination des représentants du personnel au comité technique paritaire institué auprès du chef de la mission interministérielle de l'inspection du logement social

NOR : *EQUV0210157A*

Le chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 84-956 du 25 octobre 1984, ensemble le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-236 du 22 février 1993 modifié portant création de la mission interministérielle d'inspection du logement social, et notamment son article 9-1 portant création d'un comité technique paritaire à la mission interministérielle d'inspection du logement social ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer les organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire de la mission interministérielle d'inspection du logement social ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2002 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique paritaire institué auprès du chef de la mission interministérielle de l'inspection du logement social ;

Vu les propositions présentées par les organisations syndicales CFDT et FO,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au comité technique paritaire institué auprès du chef de la mission interministérielle de l'inspection du logement social :

Membres titulaires

Organisation CFDT :

Le Brun (Nathalie) ;
Tarquini (Maxime) ;
Rinaudo-Dupart (Dominique).

Organisation FO :

Jacquot (Nadia).

Membres suppléants

Organisation CFDT :

Proton (Gillian) ;
Guyot (Thierry) ;
Toullec (Jeanine).

Organisation FO :

Vukic (Frédéric).

Article 2

Le chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, du logement, des transports, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 24 septembre 2002.

*Le chef de la
MILOS*

